

Ville de Montmédy

55600 - MONTMEDY

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du

27 février 2019

Les membres du conseil municipal de la ville de Montmédy, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, le jeudi 13 décembre 2018 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves LECRIQUE, Maire.

Etait présent en qualité de Maire :

- Monsieur Yves LECRIQUE, Maire

Etaient présents en qualité d'adjoints au Maire :

- Monsieur Dominique JAUSSET, premier Adjoint
- Madame Michelle GEMINEL HENRION, deuxième Adjoint
- Monsieur Jean CHEVALIER, troisième Adjoint
- Madame Brigitte LEBRAULT, quatrième Adjointe
- Monsieur Christian KASTELE, cinquième Adjoint

Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :

- Monsieur Jean-Paul BRIAT
- Monsieur Frédéric DOMMANGE
- Madame Marie-Thérèse GEORGE
- Monsieur Laurent KIPS
- Madame Bernadette LANDRIN
- Madame Simone LANHER
- Monsieur Francis LHUILLIER
- Monsieur Christian PARENTIN
- Madame Zoulikha DECHERF
- Madame Régine VIGNALI
-

Etaient excusés :

- Madame Dorothee ALEXANDRE qui donne pouvoir à Mme GEMINEL HENRION
- Madame Céline AUROUX
- Monsieur Claude LEONARD, Conseiller Départemental du canton de Montmédy

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent KIPS

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal faisant office de compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Décembre 2018.
2. Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) : adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
3. Domaine communal : utilisation d'une partie de la Citadelle du 30 Mai au 3 Juin 2019 au profit de l'ASBL des aiguilleurs – proposition et tarification
4. Budget communal général – ouverture de crédits d'investissements avant vote du budget 2019
5. Taxe de séjour : Convention entre la commune de Montmédy et la Communauté de Communes du pays de Montmédy.

Questions Diverses :

6. Budget 2019 : planification des travaux préparatoires budgétaires des commissions
7. FUCLEM : information sur l'utilisation des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE)
8. Informations diverses

Point n°1 : Approbation du procès-verbal faisant office de compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Décembre 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 13 Décembre 2018 : aucune remarque n'étant formulée (si ce n'est quelques fautes relevées par Mme Géminel), le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) : adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy

L'association du Pays de Verdun est une fédération des communautés de communes du pays de Verdun dont fait partie la Communauté de Communes du Pays de Montmédy depuis le 23 novembre 2004. Cette association a pour but de :

- Assurer la cohérence des projets d'aménagement et de développement issus des territoires des Communautés de Communes (CODECOM) membres du Pays de Verdun, en leur apportant les soutiens utiles, les CODECOM conservant en toute hypothèse la maîtrise d'ouvrage des projets implantés sur leur territoire respectif.
- Représenter le Pays et faire valoir ses intérêts, dans les relations avec les institutions partenaires, Etat (en son nom propre ou au nom de l'Union Européenne), Région, Département, Organismes publics et socio-économiques.

Or, depuis l'application de la loi 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM », plus précisément au niveau de son article 79, les associations de pays peuvent devenir des Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Le pays de Verdun devenu PETR pourrait ainsi accompagner les Communautés de Communes composant le Pays de Verdun dans des projets qui consistent à : favoriser les actions numériques au service du lien social et du développement économique, faciliter les actions de mobilité sous toutes ses formes, développer les actions d'amélioration de l'habitat, promouvoir un territoire moderne et dynamique. Le rôle du PETR du Pays de Verdun serait de mutualiser les projets décidés dans ce cadre aussi bien

du point de vue du suivi, mais aussi et surtout dans sa capacité à capter des financements privilégiés pour ces projets, grâce à la loi dite MAPAM, au niveau territorial, national que européen.

Cette possibilité d'évolution n'est possible que si les Communautés de Communes qui le composent l'acceptent, ce que la Communauté de Communes du Pays de Montmédy a fait au terme de sa délibération du 03 décembre 2018.

La Communauté de Communes du pays de Montmédy sollicite les Communes qui la composent à accepter majoritairement l'adhésion à cette nouvelle structure au terme de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Publiques.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité ou non d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy à la transformation du Pays de Verdun en PETR du Pays de Verdun.

Le conseil Municipal, après en avoir débattu, accepte à l'unanimité que la Communauté de Communes du Pays de Montmédy adhère à la transformation du Pays de Verdun en PETR du Pays de Verdun.

Point n°3 : Domaine Communal : utilisation d'une partie de la Citadelle du 30 mai au 3 juin 2019 au profit de l'ASLB des aiguilleurs – proposition et tarification

L'association Belge ASBL les aiguilleurs souhaitent organiser un évènement de jeux de rôle grandeur nature sur une partie de la citadelle : place de l'infirmier et ses casemates.

L'association ASBL souhaite pouvoir occuper de manière privative les 1^{er} et 2 juin 2019, une partie du circuit de visite des remparts. Pour l'occupation et la compensation des pertes financières occasionnées pour la visite des remparts une somme de 1720€ au total est proposée pour cette occupation, en dédommagement de la perte engendrée pour l'in-accès de cette partie de la visite payante des remparts. L'accès sur la partie circuit non utilisée par l'association sera gratuit pour les visiteurs.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité ou non d'accepter cet évènement qui a été étudié en commission.

Le conseil Municipal, après en avoir débattu, accepte à l'unanimité la mise en place de cet évènement.

Point n°4 : Budget Communal Général : ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2019

Dans l'attente du vote du budget communal 2019, il convient d'ouvrir les crédits suivants

Section de d'investissement :

En dépenses :

- Concernant l'article 2188 = + 700 € (remplacement **au foyer bel-autonome chauffe-eau**)
- Concernant l'article 165 = + 1000 € (**remboursements cautions logements communaux**)

Le conseil Municipal après en avoir débattu décide d'accepter ces ouvertures de crédits d'investissements.

Point n°5 : Taxe de séjour : Convention entre la commune de Montmédy et la Communauté de Communes du pays de Montmédy.

C'est la Communauté de Commune qui encaisse les taxes de séjours des touristes louant gîtes ou appartement sur le canton. Cette taxe est prélevée jusqu'à présent par la Commune de Montmédy sur le produit des locations du gîte le pigeonnier et le camping. Dans cette convention, la commune de Montmédy s'engage à fournir à la Communauté de Commune du Pays de Montmédy,

une fois pas semestre, le formulaire d'aide à la déclaration de la taxe de séjour fourni par la CODECOM.

Le conseil Municipal, après en avoir débattu, charge le Maire de signer cette convention.

Point n°6: Questions diverses.

- ✓ Budget 2019 : planification des réunions de commission travaux en vue de la préparation budgétaire

Réunion de la commission travaux le 11 mars à 20h30

Réunion de la commission finances le 20 mars à 20h30

Réunion de la Commission Vie Associative le 28 mars à 20h30

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 4 avril 2019 à 20h30 (vote du budget)

- ✓ FUCLEM : Informations sur l'utilisation des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE)

La FUCLEM présente aux Communes ayant accepté une borne de recharge des véhicules électriques son nouveau site dévolu à cette prestation sur l'adresse <http://www.fuclem.orios-infos.com/>

Le Maire présente la tarification retenue par la FUCLEM qui encaisse directement les frais de recharge à partir des smartphones des utilisateurs qui auront au préalable téléchargé l'application.

MONTMEDY, le 27 février 2019.

Vu, le Maire

Yves LECRIQUE

Le Secrétaire de Séance

Laurent KIPS